

BORDEREAU DE DEPOT DES PIECES JOINTES A UNE DEMANDE DE PERMIS DE LOTIR

6 exemplaires 1 fichier numérique

1	Note exposant l'opération projetée	
2	Programme détaillé des travaux	
3	Description de la propriété foncière (ensemble des parcelles continues appartenant au même propriétaire)	
4	Plan de situation à une échelle appropriée	
5	Levé d'état des lieux à une échelle appropriée	
6	Plan de masse des travaux envisagés au 1/500 ^è ou au 1/200 ^è sur lequel seront portées toutes les limites parcellaires du futur lotissement ainsi que les emprises et les lots des terrains de lotissements limitrophes	
7	Plan parcellaire du projet de division établi par un géomètre agréé (ou par le service topographique d'une collectivité publique) accompagné de son fichier numérique au format "NEIGE"	
8	Plan issu du 6) ci-dessus au 1/500 ^è ou au 1/200 ^è pour chaque réseau faisant explicitement ressortir les raccordements à l'existant	
9	Plan issu du 6) ci-dessus au 1/500 ^è ou au 1/200 ^è sur lequel sera reporté l'ensemble des réseaux de façon très schématique, mais parfaitement positionné en planimétrie. Sur ce plan figureront les axes des coupes en travers.	
10	Profil en long au 1/200 ^è et 1/20 ^è pour les axes des voies, les réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement	
11	Profils en travers au 1/100 ^è et 1/10 ^è comportant tous les réseaux. Il est nécessaire de transmettre un profil en travers pour chaque cas différent en précisant le lieu des profils sur la vue en plan prévue au 9	
12	Le cas échéant, attestation de garantie s'il est demandé l'autorisation de procéder à la vente ou à la location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux	
13	Règlement, s'il est prévu d'apporter des compléments aux règles d'urbanisme en vigueur sur la commune	
14	S'il est prévu une réalisation par tranches, conditions et modalités d'exécution des travaux	
15	Extrait certifié conforme du titre de propriété faisant ressortir la provenance cadastrale	
16	Cahier des charges du lotissement s'il en est prévu un : pour information. Ce document n'est pas soumis à l'approbation de l'autorité compétente.	
17	<p>Dans le cas où des équipements communs sont prévus, le dossier doit être complété par les pièces annexes suivantes :</p> <p>A) l'engagement du lotisseur que sera constituée une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs jusqu'à leur transfert éventuel dans le domaine d'une personne morale de droit public ;</p> <p>B) les statuts de l'association syndicale comprenant au moins les dispositions énumérées à l'article 6-3 ;</p> <p>C) l'engagement du lotisseur de provoquer la réunion d'une assemblée de l'association syndicale dans le mois suivant l'attribution de la moitié des lots ou au plus tard dans l'année suivant l'attribution du premier lot, afin de substituer à l'organe d'administration provisoire de l'association un organe désigné par cette assemblée.</p> <p>Ces dispositions ne sont pas applicables si, le nombre de lots destinés à l'implantation des bâtiments n'étant pas supérieur à cinq, le lotisseur s'engage à ce que les équipements communs soient attribués en propriété divisée ou indivise aux acquéreurs de lots.</p> <p>Il en est de même si le lotisseur justifie de la conclusion avec une personne morale de droit public d'une convention prévoyant le transfert dans le domaine de cette personne morale de la totalité des équipements communs une fois les travaux achevés.</p>	